

Association des fifres et tambours de Fribourg
LA BERTHOLDIA

**ECOLE DES FIFRES
ET TAMBOURS**
Fribourg

REGLEMENT

1. But.....	- 2 -
2. Formation	- 2 -
3. Admission / Exclusion.....	- 3 -
4. Locaux / Moniteurs	- 3 -
5. Matériel	- 3 -
6. Prestations	- 4 -
7. Section.....	- 4 -
8. Administration.....	- 4 -
9. Résiliation.....	- 5 -
10. Approbation	- 5 -

1. **But**

- a) Développer et promouvoir l'art du fifre et tambour, soit par
- La formation des fifres et des tambours débutants
 - La formation continue des fifres et des tambours disposant déjà d'une formation de base
- b) Préparer l'entrée dans l'association *des* fifres et tambours de Fribourg
« La Bertholdia »

2. **Formation**

- a) Formation des débutants
- La **formation des tambours débutants** est faite en 4 phases différentes (niveau 1 à 4 selon le cahier technique en annexe).
 - Dès que le programme du niveau est maîtrisé par l'élève, il sera convoqué pour un examen. Si cet examen est réussi, il peut passer au niveau supérieur.
 - La saison musicale est comparable au calendrier scolaire. Des répétitions supplémentaires pour des concerts ou des concours peuvent toutefois avoir lieu en dehors de cette période.
 - La **formation des fifres débutants** est faite en 3 phases différentes (niveau 1 à 3 selon le cahier technique en annexe).
 - Dès que le programme du niveau est maîtrisé par l'élève, il sera convoqué pour un examen. Si cet examen est réussi, il peut passer au niveau supérieur.
 - La saison musicale est comparable au calendrier scolaire. Des répétitions supplémentaires pour des concerts ou des concours peuvent toutefois avoir lieu en dehors de cette période.
- b) Formation continue
- **L'attribution du niveau** d'un fifre ou d'un tambour se fait en fonction d'un examen d'entrée.

3. Admission / Exclusion

- a) L'école est ouverte à tous les jeunes âgés de **8 ans au minimum** désirant apprendre le fifre ou le tambour.
- b) L'élève doit prendre part régulièrement au cours et se conformer au concept de l'école ainsi qu'à d'éventuels changements du règlement.
- c) L'exclusion d'un membre peut être prononcée suite à des fautes graves comme un manque de discipline, l'insubordination ou à un nombre de points atteints insuffisants. (voir système de points)

4. Locaux / Moniteurs

- a) L'école de musique organise les locaux.
- b) Les moniteurs sont engagés par l'association des fifres et tambours « La Bertholdia ».

5. Matériel

- a) L'école de fifres et tambours met à disposition de l'élève le tambour muet, le tambour et le fifre moyennant une location.
- b) Les tarifs de location sont joints en annexe.
- c) L'élève prend particulièrement soin des instruments de location.
- d) Tout défaut de l'instrument doit être signalé de suite au moniteur.
- e) Les instruments de location sont présentés deux fois par année au responsable du matériel qui inscrit dans une carte de contrôle les dégâts ainsi que l'état général de l'instrument.
- f) A la remise de l'instrument, celui-ci doit être rendu propre et en bon état.
- g) En cas de déprédations graves ou de perte de l'instrument, les frais de sa remise en état ou de son remplacement seront mis à la charge de l'élève.
- h) L'élève prend en charge les coûts des méthodes de cours et les baguettes.

6. Prestations

- a) Une audition publique a lieu chaque année afin de présenter les progrès accomplis. Toutes les personnes intéressées y sont cordialement invités.
- b) Dès que l'élève répond aux exigences du niveau 1 pour les tambours et 2 pour les fifres, il participe aux concours individuels de l'association suisse des tambours et fifres.
- c) Dans la mesure du possible, le comité organise les différentes prestations de l'école de fifres et tambours.

7. Section

- a) Tous les élèves participent aux prestations et aux concours de l'école de musique pour autant qu'ils aient le niveau musical requis.
- b) Les élèves qui se trouvent dans la phase de préparation pour l'entrée dans la section et qui ont moins de 21 ans prennent aussi part aux activités de l'école de fifres et tambours. Chaque cas est discuté par le comité qui prend une décision en conséquence.

8. Administration

- a) Le comité de l'école se compose au minimum de 3 personnes :
 - Un administrateur (administration, contact avec les parents, relations publics, finances)
 - Un responsable de la formation (engagement de moniteurs, concept formation)
 - Un secrétaire-caissier (administration, finances)

9. Résiliation

- a) Les deux parties peuvent résilier leur affiliation à l'école de fifre et tambour en tenant compte d'un préavis minimum de trois mois avant la fin du semestre soit:
Fin septembre pour le 31 décembre ou fin mars pour le 30 juin.
- b) En cas d'arrêt de la formation pendant le semestre, l'élève paiera les coûts de formation jusqu'à la fin du semestre.

10. Approbation

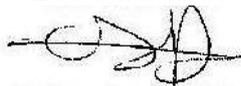
En cas de divergence d'interprétation de la traduction allemande par rapport aux statuts en français, le texte français fait foi.

La mise à jour du présent règlement a été approuvée par le comité de l'Association des fifres et tambours de Fribourg « La Bertholdia ».

Fribourg, le 01.09.2008

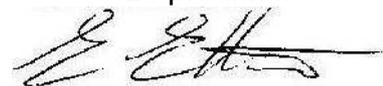
Pour l'association des fifres et tambours de Fribourg « La Bertholdia »

La secrétaire



Catherine Dafflon

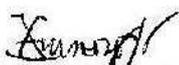
Le président



Edgar Etter

Pour l'école de fifre et tambours de Fribourg

Le secrétaire



Jacques Emmenegger

L'administrateur



Edgar Etter